



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3229**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 14  
Absent(s) : 5

## Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

### Mise à jour de la longueur de la voirie publique communale

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2516 en date du 16 novembre 2015, établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à **16 939 mètres**,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2562 en date du 20 juillet 2016, acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « La Marausse » et intégrant cette voirie dans le domaine public communal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2583 en date du 14 octobre 2016, acceptant la rétrocession de la voirie de desserte des mas conchylicoles et intégrant cette voirie dans le domaine public communal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°3195 en date du 27 juin 2023, acceptant la rétrocession de la voirie de la zone artisanale « Les Matives » et intégrant cette voirie dans le domaine public communal,

**Considérant** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

**Considérant** que délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable à condition que l'opération envisagée n'ai pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'en effet, il est nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certaines voies, afin d'obtenir les informations fiables concernant la voirie et son linéaire.

La voirie constitue un indicateur de charge et un critère de répartition des dotations de l'Etat aux collectivités. Ces derniers sont attribués sur la base d'un recensement annuel des critères physiques et financiers. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes tient compte de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Sur la commune, la longueur de la voirie communale est identifiée sur le tableau de classement mis à jour et compte à présent, avec les voies classées précédemment **21 010** mètres de linéaire de voies communales.

Par ailleurs le territoire communal comprend des routes départementales qui relèvent exclusivement de la compétence du Conseil Départemental ainsi que des voies privées.

Il est précisé que le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera également mis à jour par une autre délibération du Conseil municipal. Les chemins ruraux ne sont pas pris en compte pour le calcul de la DGF.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à **21 010 mètres**,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)